DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille onze, le 10 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

10 FÉVRIER 2011

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

OBJET

Gestion des équipements dynamiques de régulation de trafic des carrefours à feux tricolores – Convention avec l'État

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 11 février 2011 par voie d'affichages notifié le

transmis en sous-préfecture le 18 février 2011 et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 février 2011

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Amaury de BARBEYRAC

Etaient présents:

Monsieur SOLIGNAC. Madame BOUTIN. PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, ROCCHETTI, Monsieur RAVEL. KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU. Mademoiselle DEMARIA-PESCE. DE **CASTRO** COSTA. Madame Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

* Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 11 A 00, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers 11 A 01 et 02)

Avaient donné procuration:

Madame MAUVAGE à Madame de JOYBERT Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY Madame TÉA à Madame de CIDRAC

Secrétaire de Séance :

Madame ROCCHETTI

N° DE DOSSIER : 11 A 14

OBJET: GESTION DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES DE RÉGULATION DE

TRAFIC DES CARREFOURS À FEUX TRICOLORES - CONVENTION

AVEC L'ÉTAT

RAPPORTEUR: Madame NICOT

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le 8 février 2007, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Direction Interdépartementale des Routes d'Île de France (D.I.R.I.F) pour la maintenance des équipements dynamiques (contrôleurs de carrefour, matériels de coordination, détecteurs de micro ou macro-régulation, enveloppes d'armoire de commande de feux) de signalisation tricolores sur les routes nationales traversant le territoire de la Ville. Cette convention est arrivée à expiration en 2010 et doit aujourd'hui être renouvelée pour cinq ans.

Les équipements concernés sont situés aux carrefours suivants :

- Carrefour R.N. 13 R.N. 184 rue du Président Roosevelt,
- Carrefour R.N. 13 rue de la Croix de Fer rue Pasteur,
- Carrefour R.N. 13 ex R.D. 160 rue du Fer à Cheval (I.R.S.I.D.),
- Carrefour R.N. 184 ex R.D. 160 rue Pereire,
- Carrefour R.N. 184 place Christiane Frahier.

La Ville assure la maintenance et le renouvellement des matériels statiques (signaux lumineux, lampes, support, câbles d'alimentation, borniers de puissances, fusibles, commandes manuelles, alimentation EDF et disjoncteurs, coffrets d'appel pour piétons et leurs câbles d'alimentation, capteurs), les frais de consommation électriques de l'ensemble des matériels statiques et dynamiques, ainsi que le premier diagnostic de panne et la première intervention sur place en cas de panne de signalisation tricolore.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la D.I.R.I.F. pour la gestion des équipements de régulation du trafic.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention avec la D.I.R.I.F. pour la gestion des équipements de régulation du trafic,
- tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS, Pour le Maire et par délégation, la Maire-Adjointe

Armelle de JOYBERT